

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Gélinas-robert

<https://www.cadre21.org/membres/20058f282cd647d545871ef0>

Date d'obtention : 2025-04-14 16:06:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, rencontrer la personne qui signalante (témoin ou victime), vérifier ses informations et l'incident: témoin, lieu, âge de la personne impliquée, l'application utilisée, etc. S'assurer de sa sécurité, de sa compréhension de la situation et des étapes à venir. Demander à la personne de ne pas parler de l'incident à d'autres personnes.

Appliquer la grille d'évaluation de l'incident avec la victime et/ou les témoins.

Rencontrer les autres personnes s'il a lieu de façon individuelle et confidentielle.

Suite aux informations, juger de la gravité de la situation avant de rencontrer l'instigateur. (geste implusif ou malveillant). Appliquer les mesures selon la situation: prévention, appel au service de la police, signalement au DPJ, confisquer le téléphone, etc.

Dans le cas d'un geste impulsif, il est de mise de demander aux jeunes de fermer le cellulaire et de l'incérer dans un sac scellé (le tout en présence de l'élève en question). Il est de mise de contacter le policier scolaire (ou autre agent disponible).

Dans un délai raisonnable, on doit contacter les parents ainsi que le DPJ.

Dans le cas d'un acte malveillant, il est primordiale de contacter le service de police pour que l'intervention du jeune soit pris en charge. Déterminer avec le service de police du moment de contacter les parents, ainsi que la personne qui les contactera. S'assurer que le DPJ aura reçu le/les signalement/s.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est différente et nuancée. Il faut tenir compte de l'ensemble des événements (âge, récidive, gravité de la situation, etc.) Qu'en cas de doute, il est préférable de demander conseil au DPJ ou au service policier avant poursuivre l'intervention.

Il faut travailler avec les jeunes victimes et agresseurs en prévention également.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'un des enjeux est la rapidité des interventions pour que la situation de dégénère pas ou s'amplifie. La position d'autorité et de lien de confiance peut également être un enjeu avec les jeunes. L'âge des jeunes peuvent également être un enjeu majeur.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

